

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_039

Service : Vie de la Collectivité

Objet : Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI Yvetot Normandie

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police de la Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie,

Considérant que l'exercice de certaines compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de commune.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La commune d'Yvetot s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à toutes les compétences exercées par Yvetot Normandie excepté celui relatif à la collecte des déchets.

Article 2. – Monsieur le Directeur des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Fait à YVETOT le 7 octobre 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.